Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Programme décennal de dragage d'entretien au quai de Rivière-du-Loup par la Société des traversiers du Québec sur le territoire de la ville de Rivière-du-

Projet : Loup

Numéro de dossier : 3211-02-323

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
		Centre d'expertise en analyse			
	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les	environnementale du Québec,			
1.	changements climatiques	direction des expertises et des études	Nicolas Gruyer	2021-11-23	4
		Secrétariat aux affaires autochtones,			
		Pôle d'expertise sur les gouvernances			
2.	Ministère du Conseil exécutif	en milieu nordique	David St-Pierre	2021-11-23	3
		Direction de la sécurité civile et de la			
3.	Ministère de la Sécurité publique		Hugo Martin	2021-11-26	3
	·		Ü		
			Véronique Brisson		
4.	Ministère du Tourisme	Direction de l'innovation et des politiques	Duchesne	2021-11-26	3
5.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Direction régionale du Bas-St-Laurent	Maryse Malenfant	2021-11-30	4
J.	Ministere des Arraires municipales et riabitation	Direction regionale dd Bas-St-Ladrent	ivial yse ivialellialit	2021-11-30	4
		Direction de la gestion de la faune du			
6.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Bas-Saint-Laurent	Sébastien Ross	2021-11-30	4
	,	Division de la protection du poisson et			
		de son habitat - Examens			
7.	Pêches et Océans Canada	réglementaires	Julie Corriveau	2021-12-02	2
8.	Ministère des Transports	Direction de l'environnement	Julie Milot	2021-12-02	3
<u>. </u>	Number e des Transports	Direction de l'environnement	June Willot	2021 12 02	3
		Direction générale du transport			
9.	Ministère des Transports	maritime, aérien et ferroviaire	Yanick Blouin	2021-12-03	3
	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les	Direction régionale de l'analyse et de			
10.	changements climatiques	l'expertise 01 - Bas-Saint-Laurent	Marco Bossé	2021-12-03	3
		Diversion des estivités de masterites de			
11	Environnement Canada	Direction des activités de protection de		2024 42 02	F
11.	Environnement Canada	l'environnement	Louis Breton	2021-12-03	5

Présentation du projet	MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien – Quai de Rivière-du-Loup (2022-2031)
Initiateur de projet	Société des traversiers du Québec
Numéro de dossier	3211-02-323
Dépôt de l'étude d'impact	2021/11/01

Présentation du projet :

La Société des traversiers du Québec (STQ) assure la gestion du quai de Rivière-du-Loup, lequel permet d'offrir un service maritime reliant Rivière-du-Loup à Saint-Siméon, du mois d'avril au mois de janvier. Ce service est qualifié d'essentiel par le gouvernement du Québec. Afin de maintenir ses activités au quai de Rivière-du-Loup, la STQ doit procéder annuellement à des travaux de dragage des sédiments. La zone portuaire de Rivière-du-Loup est soumise à une sédimentation importante, réduisant ainsi la profondeur des approches du quai. Chaque année, des travaux de dragage d'entretien doivent donc avoir lieu afin de maintenir la profondeur d'eau disponible aux manœuvres maritimes, et assurer ainsi un maintien du service de traversier. Les travaux de dragage sont effectués à l'aide d'une drague à benne preneuse, et les sédiments sont acheminés vers un site de rejet en eaux libres, à 3 km au nord-est du quai. La superficie et le volume de sédiments à draguer annuellement varient selon les conditions sur le terrain. Ces travaux de dragage d'entretien s'insèrent dans le cadre de décrets gouvernementaux autorisant les travaux de dragage annuellement, sur une période de 10 ans (programme décennal).

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, direction des expertises et des études	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées :

Qualité des sédiments

Référence à l'étude d'impact :

Section 3.2.12 Évolution interannuelle de la qualité chimique des sédiments, Figures 3-19 et 3-20

Texte du commentaire :

Les figures 3-19 et 3-20 présentent l'évolution interannuelle de la qualité chimique des métaux (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc) et des BPC totaux dans les sédiments aux sites de dragage et de dépôt. Des lignes horizontales qui représentent les critères de qualité des sédiments ont été ajoutées dans les figures.

 Des critères différents d'évaluation de la qualité ont été définis pour les sédiments d'eau douce et pour les sédiments marins afin de prendre en considération les espèces à protéger. Les critères de qualité présentés dans ces deux figures sont les critères d'eau marine. Or, dans l'estuaire moyen, en zone d'eau saumâtre, l'ichtyofaune peut être dominée par des espèces dulcicoles, mais comprendre également plusieurs espèces diadromes et marines. Ainsi, afin de protéger l'ensemble des espèces présentes dans ce

- secteur, il est d'usage d'utiliser les critères les plus restrictifs pour les sédiments issus de cette zone, soit ceux d'eau douce (EC et MDDEP 2007¹).
- Par conséquent, les deux figures doivent être révisées pour inclure les critères de qualité des sédiments pour l'eau douce. L'interprétation présentée dans le texte devra être ajustée en conséquence. Il semble toutefois que le texte ait été écrit en prenant en considération les critères d'eau douce puisque les dépassements d'arsenic de 2015 et 2016 sont soulevés dans le texte alors que les dépassements ne sont pas visibles sur la figure 3-19.

Thématiques abordées :

Variantes de réalisation du projet

Référence à l'étude d'impact :

4.2.2 Mode de disposition des déblais / Gestion en milieu aquatique / Dépôt en eau libre

Texte du commentaire :

L'étude d'impact mentionne que « Pour retenir ce mode de gestion, une détermination du niveau de contamination des sédiments concernés par le dragage est requise. L'analyse de la qualité des sédiments comparée aux Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadre d'application : prévention, dragage et restauration (Environnement Canada et le MDDEP en 2007) devra confirmer l'absence de contamination ou la présence d'une contamination inférieure à la concentration d'effets occasionnels (CEO). Dans le cas contraire, des étapes supplémentaires, telles que la tenue de tests de toxicité, pourraient être requises avant de pouvoir conserver ce mode de gestion»

• Les sédiments dont les concentrations de contaminants sont inférieures à la CEO peuvent effectivement être rejetés en eau libre ou être utilisés à d'autres fins. Cependant, ce n'est pas le seul facteur à prendre en considération, car le dépôt ne doit pas non plus détériorer le milieu récepteur. Cet élément devrait être détaillé davantage dans cette section.

• Thématiques abordées :

Programme de surveillance et de suivi

Référence à l'étude d'impact :

8.3 Programme de suivi environnemental et section 3.2.12 Qualité des sédiments

Texte du commentaire :

Cette section de l'étude d'impact mentionne que « À la lumière de ces 12 campagnes de suivi, les résultats sont demeurés très similaires d'année en année et les constats ont ainsi été toujours les mêmes. L'influence des MES associées aux travaux de dragage n'était plus perceptible, dans la plupart des années de suivi au-delà de 150 m de la drague, et ce panache d'étendue restreinte présentait une variabilité régie par les conditions environnementales du milieu. » Le dernier suivi des MES a été effectué en 2013 et l'étude d'impact mentionne que ce suivi ne s'avère pas requis.

• Cependant, la figure 3-16, qui illustre la granulométrie au site de dragage, présente une augmentation du pourcentage d'argile et de limon entre 2013 (69,65 %) et 2021 (87,782 %), alors que le pourcentage de sable passe de 30,32 % à 12,016 %. Ce changement de granulométrie pourrait avoir une influence sur la dispersion des MES lors du dragage et du dépôt en eau libre. En ce sens, il serait pertinent de refaire le suivi des MES lors des activités de dragage. Étant donné l'historique de suivi pour ce site, ce suivi pourrait ne pas être effectué chaque année, mais être effectué au début, au milieu et à la fin du plan décennal.

Signature(s)

S.g.iacai S(S)				
Nom	Titre	Signature	Date	
Mélanie Desrosiers	Écotoxicologue	Néfanie Descris	2021/11/22	
Nicolas Gruyer	Directeur des expertises et des études	Ha	2021/11/23	

Clause(s) particulière(s):

¹ Environnement Canada et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. 2007. Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration. 39 pages.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s):

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification:

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s):

Présentation du projet	MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien – Quai de Rivière-du-Loup (2022-2031)
Initiateur de projet	Société des traversiers du Québec
Numéro de dossier	3211-02-323
Dépôt de l'étude d'impact	2021/11/01

Présentation du projet :

La Société des traversiers du Québec (STQ) assure la gestion du quai de Rivière-du-Loup, lequel permet d'offrir un service maritime reliant Rivière-du-Loup à Saint-Siméon, du mois d'avril au mois de janvier. Ce service est qualifié d'essentiel par le gouvernement du Québec. Afin de maintenir ses activités au quai de Rivière-du-Loup, la STQ doit procéder annuellement à des travaux de dragage des sédiments. La zone portuaire de Rivière-du-Loup est soumise à une sédimentation importante, réduisant ainsi la profondeur des approches du quai. Chaque année, des travaux de dragage d'entretien doivent donc avoir lieu afin de maintenir la profondeur d'eau disponible aux manœuvres maritimes, et assurer ainsi un maintien du service de traversier. Les travaux de dragage sont effectués à l'aide d'une drague à benne preneuse, et les sédiments sont acheminés vers un site de rejet en eaux libres, à 3 km au nord-est du quai. La superficie et le volume de sédiments à draguer annuellement varient selon les conditions sur le terrain. Ces travaux de dragage d'entretien s'insèrent dans le cadre de décrets gouvernementaux autorisant les travaux de dragage annuellement, sur une période de 10 ans (programme décennal).

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif
Direction ou secteur	Secrétariat aux affaires autochtones, Pôle d'expertise sur les gouvernances en milieu nordique
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.



Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
David Saint-Pierre	Chef d'équipe	Officia	2021/11/23

Clause(s) particulière(s):	

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

orginal action				
Nom	Titre	Signature	Date	
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.	
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.	

Clause(s) particulière(s):

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification:

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.	
Clause(s) particulière(s):				

Présentation du projet	MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien – Quai de Rivière-du-Loup (2022-2031)
Initiateur de projet	Société des traversiers du Québec
Numéro de dossier	3211-02-323
Dépôt de l'étude d'impact	2021/11/01

Présentation du projet :

La Société des traversiers du Québec (STQ) assure la gestion du quai de Rivière-du-Loup, lequel permet d'offrir un service maritime reliant Rivière-du-Loup à Saint-Siméon, du mois d'avril au mois de janvier. Ce service est qualifié d'essentiel par le gouvernement du Québec. Afin de maintenir ses activités au quai de Rivière-du-Loup, la STQ doit procéder annuellement à des travaux de dragage des sédiments. La zone portuaire de Rivière-du-Loup est soumise à une sédimentation importante, réduisant ainsi la profondeur des approches du quai. Chaque année, des travaux de dragage d'entretien doivent donc avoir lieu afin de maintenir la profondeur d'eau disponible aux manœuvres maritimes, et assurer ainsi un maintien du service de traversier. Les travaux de dragage sont effectués à l'aide d'une drague à benne preneuse, et les sédiments sont acheminés vers un site de rejet en eaux libres, à 3 km au nord-est du quai. La superficie et le volume de sédiments à draguer annuellement varient selon les conditions sur le terrain. Ces travaux de dragage d'entretien s'insèrent dans le cadre de décrets gouvernementaux autorisant les travaux de dragage annuellement, sur une période de 10 ans (programme décennal).

Durá	 	ondant
Prese	all ren	ongant
1 1 636	ad ICP	Olidalit

Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique
Direction ou secteur	Direction de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent
Avis conjoint	Direction générale adjointe des opérations
Région	01 - Bas-Saint-Laurent
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées : Plan des mesures d'urgence - Communication avec le public
 Référence à l'étude d'impact : Plan préliminaire des mesures d'urgence, section 2.8, p. 9

• Texte du commentaire : La municipalité est responsable de la communication à ses citoyens. Un arrimage avec la

municipalité au niveau des communications est nécessaire.

Thématiques abordées : Plan des mesures d'urgence – Liste des matières dangereuses
Référence à l'étude d'impact : Plan préliminaire des mesures d'urgence, section 1.4.3, p.3

• Texte du commentaire : Est-ce votre liste de matières dangereuses? Est-ce qu'il y a d'autres matières dangereuses? Avez-

vous un lieu d'entreposage de ces matières?

Thématiques abordées : Plan des mesures d'urgence – Déversement en milieu aquatique
 Référence à l'étude d'impact : Plan préliminaire des mesures d'urgence, section 4.6, p.29

• Texte du commentaire : En général, il n'est pas clair dans le PMU à quel moment la municipalité sera avisée d'une situation

particulière. Dans ce cas particulier ici, il faudrait au moins mentionner que la municipalité sera

avisée s'il advenait un déversement de produit dangereux en milieu aquatique.

• Thématiques abordées : Plan des mesures d'urgence – Exercices

• Référence à l'étude d'impact : Plan préliminaire des mesures d'urgence, section 7.8, p. 41

• Texte du commentaire : Il faudrait inviter la municipalité (Service de sécurité incendie) aux exercices de simulation.

Thématiques abordées : Plan des mesures d'urgence – Formations

• Référence à l'étude d'impact : Plan préliminaire des mesures d'urgence, section 7.6 p. 38

• Texte du commentaire : Il faudrait inviter la municipalité (Service de sécurité incendie et peut-être l'organisation

municipale en sécurité civile) à une formation sur le plan de mesures d'urgence aux intervenants

internes (ajouter les intervenants externes si possible).

• Thématiques abordées : Plan des mesures d'urgence – Numéros à rejoindre

• Référence à l'étude d'impact : Plan préliminaire des mesures d'urgence, section 8.2.1, p.43

• Texte du commentaire : Au lieu d'écrire ceci pour le ministère de la Sécurité publique : Sécurité civile du Québec (Bureau

régional de Bas-Saint-Laurent), il faudrait écrire : Centre des opérations gouvernementales

1 866 650-1666. C'est le numéro 24/7 pour les urgences en sécurité civile.

Thématiques abordées :

Référence à l'étude d'impact :

Texte du commentaire :

Signature(s)				
Nom	Titre	Signature	Date	
Katia Gaumond	Conseillère en sécurité civile	Watro Swmond	2021/11/26	
Hugo Martin	Directeur régional	How Har	2021/11/26	

Clause(s) particulière(s):

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

- 5			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s):

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Avis d'acceptabilité environnementale du projet					
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?					
Justification :	Justification :				
Signature(s)					
Nom	Titre	Signatu	ıre	Date	
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.			Cliquez ici pour entrer une date.	
Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer une date.					
Clause(s) particulière(s):					

Présentation du projet	MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien – Quai de Rivière-du-Loup (2022-2031)
Initiateur de projet	Société des traversiers du Québec
Numéro de dossier	3211-02-323
Dépôt de l'étude d'impact	2021/11/01

Présentation du projet :

La Société des traversiers du Québec (STQ) assure la gestion du quai de Rivière-du-Loup, lequel permet d'offrir un service maritime reliant Rivière-du-Loup à Saint-Siméon, du mois d'avril au mois de janvier. Ce service est qualifié d'essentiel par le gouvernement du Québec. Afin de maintenir ses activités au quai de Rivière-du-Loup, la STQ doit procéder annuellement à des travaux de dragage des sédiments. La zone portuaire de Rivière-du-Loup est soumise à une sédimentation importante, réduisant ainsi la profondeur des approches du quai. Chaque année, des travaux de dragage d'entretien doivent donc avoir lieu afin de maintenir la profondeur d'eau disponible aux manœuvres maritimes, et assurer ainsi un maintien du service de traversier. Les travaux de dragage sont effectués à l'aide d'une drague à benne preneuse, et les sédiments sont acheminés vers un site de rejet en eaux libres, à 3 km au nord-est du quai. La superficie et le volume de sédiments à draguer annuellement varient selon les conditions sur le terrain. Ces travaux de dragage d'entretien s'insèrent dans le cadre de décrets gouvernementaux autorisant les travaux de dragage annuellement, sur une période de 10 ans (programme décennal).

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère du Tourisme		
Direction ou secteur	Direction de l'innovation et des politiques		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.		
Région	03 - Capitale-Nationale		
Numéro de référence	M6115		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Nom	Titre	Signature	Date
Jérôme Laflamme	Conseiller en politiques	33	2021/11/15
Véronique Brisson Duchesne	Directrice	Veronique Brisson Suchesne	2021/11/24

Clause(s) particulière(s):	

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s):

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification:

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.		
Clause(s) particulière(s):					

Présentation du projet	MARCHE À SUIVRE	E
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien – Quai de Rivière-du-Loup (2022-2031)	15
Initiateur de projet	Société des traversiers du Québec	STORE OF
Numéro de dossier	3211-02-323	
Dépôt de l'étude d'impact	2021/11/01	100

Présentation du projet :

La Société des traversiers du Québec (STQ) assure la gestion du quai de Rivière-du-Loup, lequel permet d'offrir un service maritime reliant Rivière-du-Loup à Saint-Siméon, du mois d'avril au mois de janvier. Ce service est qualifié d'essentiel par le gouvernement du Québec. Afin de maintenir ses activités au quai de Rivière-du-Loup, la STQ doit procéder annuellement à des travaux de dragage des sédiments. La zone portuaire de Rivière-du-Loup est soumise à une sédimentation importante, réduisant ainsi la profondeur des approches du quai. Chaque année, des travaux de dragage d'entretien doivent donc avoir lieu afin de maintenir la profondeur d'eau disponible aux manœuvres maritimes, et assurer ainsi un maintien du service de traversier. Les travaux de dragage sont effectués à l'aide d'une drague à benne preneuse, et les sédiments sont acheminés vers un site de rejet en eaux libres, à 3 km au nord-est du quai. La superficie et le volume de sédiments à draguer annuellement varient selon les conditions sur le terrain. Ces travaux de dragage d'entretien s'insèrent dans le cadre de décrets gouvernementaux autorisant les travaux de dragage annuellement, sur une période de 10 ans (programme décennal).

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	
Direction ou secteur Direction régionale du Bas-Saint-Laurent		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	01 - Bas-Saint-Laurent	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- · Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Nicolas Dionne	Conseiller en aménagement du territoire		2021/11/30
Maryse Malenfant	Directrice régionale	Harge Maly t	2021/12/01

Clause(s) partici	ulière(s):
---------	------------	------------

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	E' Brits	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s):

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification:

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.		
Clause(s) particulière(s):					
	1				



Présentation du projet	MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien – Quai de Rivière-du-Loup (2022-2031)
Initiateur de projet	Société des traversiers du Québec
Numéro de dossier	3211-02-323
Dépôt de l'étude d'impact	2021/11/01

Présentation du projet :

La Société des traversiers du Québec (STQ) assure la gestion du quai de Rivière-du-Loup, lequel permet d'offrir un service maritime reliant Rivière-du-Loup à Saint-Siméon, du mois d'avril au mois de janvier. Ce service est qualifié d'essentiel par le gouvernement du Québec. Afin de maintenir ses activités au quai de Rivière-du-Loup, la STQ doit procéder annuellement à des travaux de dragage des sédiments. La zone portuaire de Rivière-du-Loup est soumise à une sédimentation importante, réduisant ainsi la profondeur des approches du quai. Chaque année, des travaux de dragage d'entretien doivent donc avoir lieu afin de maintenir la profondeur d'eau disponible aux manœuvres maritimes, et assurer ainsi un maintien du service de traversier. Les travaux de dragage sont effectués à l'aide d'une drague à benne preneuse, et les sédiments sont acheminés vers un site de rejet en eaux libres, à 3 km au nord-est du quai. La superficie et le volume de sédiments à draguer annuellement varient selon les conditions sur le terrain. Ces travaux de dragage d'entretien s'insèrent dans le cadre de décrets gouvernementaux autorisant les travaux de dragage annuellement, sur une période de 10 ans (programme décennal).

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)		
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.		
Région	01 - Bas-Saint-Laurent		
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.



Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Problématique de sédimentation

Section 1.3 (p. 2): dans cette section, il est mentionné que la problématique de sédimentation s'accentue avec les années en raison d'une augmentation des volumes de dragage pour une même superficie.

Les Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques (MFFP, 2015) prévoient que lorsque la conception d'un projet implique une perte de superficie d'habitat faunique, différentes options d'interventions doivent être considérées afin d'appliquer le principe d'aucune perte nette d'habitat faunique. Il est donc de la responsabilité de l'initiateur du projet de faire la démonstration que la séquence d'atténuation « éviter, minimiser, compenser » a été appliquée afin de justifier le choix de la variante retenue. Or, dans l'étude d'impact présentée, seule l'option de dragage récurrent est présentée :

- Est-ce que l'initiateur a évalué la possibilité de modifier les infrastructures ou d'installer certaines structures pouvant limiter la problématique de sédimentation dans la zone d'accostage du traversier?
- Si oui, qu'est-ce qui justifie la poursuite des dragages récurrents?

Thématiques abordées : Faune benthique Référence à l'étude d'impact : Section 6.2.2 (p. 141-142) : il est inscrit que le degré de perturbation de la faune benthique est jugé faible, car les superficies des aires draquées touchant aux communautés benthiques dans l'emprise du projet sont négligeables. Or, à la section 3.3.5 (p. 53) il est spécifié que la dernière caractérisation réalisée pour la communauté benthique date de 2006 et le rapport de cet inventaire n'est pas inclus dans l'étude d'impact. · Texte du commentaire : Afin de déterminer quel est le degré d'impact du dragage et de la mise en dépôt de sédiments sur la faune benthique, il est nécessaire d'effectuer un suivi de l'état des communautés avant et après la réalisation des travaux. Nous comprenons que le site est perturbé de façon récurrente depuis plusieurs années. Toutefois, puisque la caractérisation a été réalisée il y a plus de 15 ans, il serait pertinent que la Société des traversiers du Québec effectue une caractérisation plus récente des communautés benthiques au site des travaux afin d'avoir un portrait plus actuel de l'état de la situation. Ce portrait serait nécessaire si les superficies de dragage venaient à être modifiées. Également, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) souhaiterait avoir accès au rapport de la caractérisation réalisée en 2006. • Thématiques abordées : Faune ichtyenne Référence à l'étude d'impact : Section 3.3.6 (p. 53 et 54): dans la section qui porte sur la faune ichtyenne, les données d'espèce présentées datent de 2009 à 2012. Le Réseau d'inventaire des poissons de l'estuaire est un réseau actif depuis 2009 et récolte des Texte du commentaire : données à chaque année sur les poissons présents dans l'estuaire. Considérant que les données présentées datent de près de 10 ans, il est recommandé d'intégrer des données plus à jour dans l'étude d'impact. Ces données sont disponibles auprès de la Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent. Thématiques abordées : Faune ichtyenne Référence à l'étude d'impact : Section 3.3.6 (p. 54): il est mentionné : « À l'opposé, le coefficient de variation (CV) des captures d'éperlan arc-en-ciel (36,5 %), d'anguille d'Amérique (26,7 %) et d'alose savoureuse (35,4 %) démontre une forte tendance à la baisse de 2009 à 2013 et une diminution de la part de ces espèces dans le pourcentage de capture, laissant la place notamment au bar rayé, lequel possède un CV de 13,9 % à la hausse. » • Texte du commentaire : L'échelle temporelle sur laquelle sont basés les résultats présentés n'est que de quatre ans et plusieurs autres variables peuvent expliquer les variations dans les captures de poissons annuellement. Afin de bien comprendre l'objectif de cette affirmation, le MFFP souhaiterait savoir si l'information présentée vise à suggérer que le bar rayé est à l'origine du déclin des espèces identifiées. Si oui, est-ce que l'initiateur dispose d'études prouvant cette relation? Thématiques abordées : Faune ichtyenne Référence à l'étude d'impact : Tableau 3-15 (p. 62): il est mentionné que l'anquille d'Amérique n'a aucun statut en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01). Au Québec, l'anguille d'Amérique est sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées Texte du commentaire : ou vulnérables. Nous recommandons par conséquent que le tableau 3-15 soit corrigé Thématiques abordées: Faune ichtyenne Référence à l'étude d'impact : Section 7.4.2 (p. 166): le choix de l'éperlan arc-en-ciel comme composante valorisée est justifié par des données d'inventaires réalisées en 2001 et 2002 qui ont démontré que l'éperlan arc-en-ciel était l'espèce ayant la plus forte présence dans la zone d'étude. Texte du commentaire : Ces inventaires datent de près de 20 ans et à ce moment, le bar rayé n'avait pas été réintroduit dans le Saint-Laurent. Considérant que l'étude d'impact ne comporte aucun portrait à jour de la communauté ichthyenne utilisant le site des travaux : Puisque l'utilisation du site des travaux par l'éperlan arc-en-ciel peut avoir changé depuis 20 ans, qu'est-ce qui justifie le choix de cette espèce comme composante valorisée? Est-ce qu'il est prévu d'effectuer de nouveaux inventaires dans les secteurs touchés par les travaux?

Mammifères marins

Thématiques abordées :

Texte du commentaire :

Référence à l'étude d'impact :

<u>Tableau 5-8 (p. 123) et section 6.2.5 (p. 146)</u>: la mesure d'atténuation MAM05 indique qu'il est possible que des travaux doivent débuter avant le 1^{er} octobre, qui correspond à la période de faible risque pour la protection du béluga.

Le béluga étant une espèce menacée au sens de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01), quelles seraient les raisons justifiant la réalisation des travaux en période sensible pour cette espèce, soit avant le 1^{er} octobre?

Signature(s)				
Nom	Titre	Signature	Date	
Stéphanie Arsenault	Biologiste	Solf: A sent	2021/11/30	
Sébastien Ross	Directeur	Art W	2021/11/30	

Monia Prévost	Directrice de la planification et de la coordination	Monia Prévost Signature numérique de Monia Prévost Prévost Date : 2021.12.03 09:04:09-05:00'	
Clause(s) particulière(s) :-			

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s):

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Avis d'acceptabilité environnementale du projet Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? Choisissez une réponse Justification: Signature(s) Nom Titre Signature Date

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s):		



Fisheries and Oceans Canada

Région du Québec

Gestion des écosystèmes Ecosystems Management Quebec Region

Le 2 décembre 2021

Par courriel seulement

Votre réf. / Your ref. 3211-02-323 Notre réf. / Our ref. 21-HOUE-00410

Madame Isabelle Nault Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques 675, boulevard René-Lévesque Est, 30e étage, boîte 83, Québec (Québec) G1R 5V7

Objet: Programme décennal de dragage d'entretien / Quai de Rivière-du-Loup (2022-2031) – Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 4 novembre 2021 demandant l'avis de Pêches et Océans Canada (MPO) relativement à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet. Nous avons examiné l'ensemble de la documentation fournie à l'égard de notre champ de compétence en lien avec la Loi sur les pêches, la Loi sur les espèces en péril et le Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes.

Dans les circonstances actuelles, le MPO est uniquement en mesure de partager ses principaux constats et enjeux en lien avec le projet, soit :

- L'enjeu du bruit subaquatique sur la faune marine, dont le béluga population de l'estuaire du Saint-Laurent, dans son habitat essentiel, est présent. Il s'agit d'une espèce en voie de disparition en vertu de l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril. Le bruit subaquatique a été identifié comme étant l'une des principales menaces pour son rétablissement. Toutefois, les mesures d'atténuation mises en place permettent d'atténuer les risques.
- L'étude d'impact devrait prendre en considération la présence potentielle du rorqual bleu – population de l'Atlantique dans le secteur des travaux. Il s'agit d'une espèce en voie de disparition en vertu de l'annexe 1 de la Loi sur les espèces en péril. Bien que la probabilité d'observer un individu à cet endroit soit relativement faible, le risque n'est pas nul, notamment près du site d'immersion.



- La destruction, la détérioration ou la perturbation de l'habitat du poisson sont également probables, notamment *via* l'empiètement sur le fond marin et la remise en suspension des sédiments dans la colonne d'eau. Néanmoins, étant donné la récurrence des activités, l'habitat est continuellement dégradé.
- Les effets cumulatifs pourraient être sous-estimés vis-à-vis du béluga dans l'étude d'impact, en raison de l'ensemble des activités anthropiques qui existent dans le secteur depuis des années, auxquelles pourraient s'en ajouter d'autres dans un futur plus ou moins rapproché.
- Le projet proposé comprend des activités qui sont réalisées depuis des décennies. Au fil du temps, les mesures d'atténuation ont été raffinées afin de permettre une meilleure protection de la faune aquatique et de son habitat, incluant les espèces en péril. Par exemple :
 - o la période de réalisation des opérations (fin septembre octobre) est de plus faible risque qu'auparavant (en été, lors de la haute période de fréquentation du secteur par les bélugas et d'autres espèces sensibles au bruit)
 - o la surveillance des mammifères marins a été améliorée au cours des deux dernières années, plus particulièrement pour le béluga, grâce à l'utilisation de technologies davantage efficaces et complémentaires (système d'acoustique passive, en complément de méthodes plus conventionnelles)

Il est à noter que le MPO procède, pour le moment, à un examen annuel du projet, ce qui permet d'améliorer régulièrement les mesures d'atténuation mises en place et de réduire au maximum les impacts des opérations réalisées. Ainsi, dans l'état actuel de la demande, le MPO juge celle-ci recevable.

Pour toute question sur le contenu de la présente lettre, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Catherine Laurian par courriel à <u>Catherine.Laurian@dfo-mpo.gc.ca</u>. Veuillez indiquer le numéro de référence ci-dessus lorsque vous communiquez avec le personnel responsable du Programme.

Veuillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Julie Corriveau

Biologiste principale int., Milieu marin et côtier

Division de la protection du poisson et de son habitat - Examens réglementaires

c.c. Jonathan Roger, Chargé de projet, MELCC

Marion Vaché, Chargée d'équipe, Protection du poisson et de son habitat – Examens réglementaires, MPO

Présentation du projet	MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien – Quai de Rivière-du-Loup (2022-2031)
Initiateur de projet	Société des traversiers du Québec
Numéro de dossier	3211-02-323
Dépôt de l'étude d'impact	2021/11/01

Présentation du projet :

La Société des traversiers du Québec (STQ) assure la gestion du quai de Rivière-du-Loup, lequel permet d'offrir un service maritime reliant Rivière-du-Loup à Saint-Siméon, du mois d'avril au mois de janvier. Ce service est qualifié d'essentiel par le gouvernement du Québec. Afin de maintenir ses activités au quai de Rivière-du-Loup, la STQ doit procéder annuellement à des travaux de dragage des sédiments. La zone portuaire de Rivière-du-Loup est soumise à une sédimentation importante, réduisant ainsi la profondeur des approches du quai. Chaque année, des travaux de dragage d'entretien doivent donc avoir lieu afin de maintenir la profondeur d'eau disponible aux manœuvres maritimes, et assurer ainsi un maintien du service de traversier. Les travaux de dragage sont effectués à l'aide d'une drague à benne preneuse, et les sédiments sont acheminés vers un site de rejet en eaux libres, à 3 km au nord-est du quai. La superficie et le volume de sédiments à draguer annuellement varient selon les conditions sur le terrain. Ces travaux de dragage d'entretien s'insèrent dans le cadre de décrets gouvernementaux autorisant les travaux de dragage annuellement, sur une période de 10 ans (programme décennal).

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère des Transports (MTQ)
Direction ou secteur	Direction de l'environnement
Avis conjoint	Direction générale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire
Région	01 - Bas-Saint-Laurent
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Après analyse de la documentation, le MTQ n'a aucun commentaire à formuler.1

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Milot	Directrice de la Direction de l'environnement	Jmilet	2021/12/02
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	V	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s):

1- Cet avis est un avis conjoint de la Direction générale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et de la Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire. Bien que compilé par la Direction de l'environnement, le contenu de cet avis reste sous la responsabilité ces unités, selon leurs mandats respectifs.

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s):

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification:

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.	
Clause(s) particulière(s):				

Présentation du projet	MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien – Quai de Rivière-du-Loup (2022-2031)
Initiateur de projet	Société des traversiers du Québec
Numéro de dossier	3211-02-323
Dépôt de l'étude d'impact	2021/11/01

Présentation du projet :

La Société des traversiers du Québec (STQ) assure la gestion du quai de Rivière-du-Loup, lequel permet d'offrir un service maritime reliant Rivière-du-Loup à Saint-Siméon, du mois d'avril au mois de janvier. Ce service est qualifié d'essentiel par le gouvernement du Québec. Afin de maintenir ses activités au quai de Rivière-du-Loup, la STQ doit procéder annuellement à des travaux de dragage des sédiments. La zone portuaire de Rivière-du-Loup est soumise à une sédimentation importante, réduisant ainsi la profondeur des approches du quai. Chaque année, des travaux de dragage d'entretien doivent donc avoir lieu afin de maintenir la profondeur d'eau disponible aux manœuvres maritimes, et assurer ainsi un maintien du service de traversier. Les travaux de dragage sont effectués à l'aide d'une drague à benne preneuse, et les sédiments sont acheminés vers un site de rejet en eaux libres, à 3 km au nord-est du quai. La superficie et le volume de sédiments à draguer annuellement varient selon les conditions sur le terrain. Ces travaux de dragage d'entretien s'insèrent dans le cadre de décrets gouvernementaux autorisant les travaux de dragage annuellement, sur une période de 10 ans (programme décennal).

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère des Transports	
Direction ou secteur	Direction générale du transport maritime, aérien et ferroviaire	
Avis conjoint	Direction territoriale Bas-St-Laurent et Gaspésie	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Nom	Titre	Signature	Date
Michael Todd Duguay	Analyste en transport maritime	A	2021/11/24
Yanick Blouin	Directeur général de la DG du transport maritime, aérien et ferroviaire	Garfflan	2021/12/03

Clause(s) particulière(s):	

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s):

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification:

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.	
Clause(s) particulière(s):				

Présentation du projet	MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien – Quai de Rivière-du-Loup (2022-2031)
Initiateur de projet	Société des traversiers du Québec
Numéro de dossier	3211-02-323
Dépôt de l'étude d'impact	2021/11/01

Présentation du projet :

La Société des traversiers du Québec (STQ) assure la gestion du quai de Rivière-du-Loup, lequel permet d'offrir un service maritime reliant Rivière-du-Loup à Saint-Siméon, du mois d'avril au mois de janvier. Ce service est qualifié d'essentiel par le gouvernement du Québec. Afin de maintenir ses activités au quai de Rivière-du-Loup, la STQ doit procéder annuellement à des travaux de dragage des sédiments. La zone portuaire de Rivière-du-Loup est soumise à une sédimentation importante, réduisant ainsi la profondeur des approches du quai. Chaque année, des travaux de dragage d'entretien doivent donc avoir lieu afin de maintenir la profondeur d'eau disponible aux manœuvres maritimes, et assurer ainsi un maintien du service de traversier. Les travaux de dragage sont effectués à l'aide d'une drague à benne preneuse, et les sédiments sont acheminés vers un site de rejet en eaux libres, à 3 km au nord-est du quai. La superficie et le volume de sédiments à draguer annuellement varient selon les conditions sur le terrain. Ces travaux de dragage d'entretien s'insèrent dans le cadre de décrets gouvernementaux autorisant les travaux de dragage annuellement, sur une période de 10 ans (programme décennal).

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	01 - Bas-Saint-Laurent	
Numéro de référence	7430-01-01-0053412	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées : Impact des opérations sur le site de rejet

Référence à l'étude d'impact : 4.3.4 – Gestion des déblais de dragage

• Texte du commentaire : Le site de rejet préconisé et utilisé depuis plusieurs années dans le cadre des activités de dragage

d'entretien du port de Rivière-du-Loup sert aussi de lieu de rejet des déblais dans le cadre d'autres activités de dragage. À titre d'exemple, nous notons les activités de dragage effectuées au port de Gros-Cacouna en 2021, opérations qui pourraient être répétées au cours des années à venir. L'étude d'impact n'aborde pas la possibilité que le site soit récepteur d'un volume de déblais de dragage plus important que ce qui est présenté, ni comment cet effet additionnel est pris en compte dans

l'évaluation des impacts sur le site de rejet et ses environs.

• Thématiques abordées : Mise en suspension des sédiments et augmentation de la turbidité lors des opérations

Référence à l'étude d'impact : 8.3 – Programme de suivi environnemental

Texte du commentaire : L'étude d'impact indique qu'aucun suivi des matières en suspension (MES) et de la turbidité n'est requis puisque les 12 années de suivi passées ont démontré des résultats similaires d'une année à

l'autre ainsi que des valeurs respectant le critère de gestion des MES. Cette situation avait mené à une modification de décret en 2013 qui avait entraîné le retrait du suivi des MES.

Nous comprenons les raisons justifiant la modification des méthodes de suivi ainsi que le contexte propre au site de dragage (zone turbide et influence de la Rivière du Loup), mais comme la situation passée n'est pas garante que le système ne connaîtra aucun changement, nous considérons qu'un suivi est nécessaire afin d'assurer que toute modification des conditions en place puisse être prise en compte et les méthodes de travail adaptées en conséquence.

Nous ne recommandons pas un suivi annuel, mais une prise de données effectuée à certains moments clés à l'intérieur de la période de dix ans serait pertinente.

Thématiques abordées :

Espèces exotiques envahissantes (EEE)

• Référence à l'étude d'impact :

3.3.1.1 - Espèces à statut particulier

5.2.7 – Probabilité d'occurrence des impacts (Tableau 5.8)

6.2.1 – Végétation aquatique et riveraine

• Texte du commentaire :

Les EEE sont identifiées en tant que menaces aux différentes espèces à statut particulier qui se retrouvent dans le secteur affecté par le projet. Toutefois, cet enjeu est intégré dans les mesures d'atténuation uniquement dans le cas des communautés végétales aquatiques (sections 5.2.7 et 6.2.1) et les seules EEE identifiées sont les EEE végétales. Toutefois, l'étude d'impact devrait aussi préciser les points suivants :

- Le risque découlant des EEE (végétales, vertébrées et invertébrées) sur les communautés vertébrées et benthiques et les mesures d'atténuation qui devraient conséquemment être déployées;
- Les changements climatiques peuvent entraîner une modification des conditions abiotiques, ce qui peut par la suite favoriser l'accessibilité des EEE à un territoire autrefois inhospitalier (par exemple, par une modification des températures moyennes et de la salinité). Puisque le décret vise une période de dix ans, l'étude d'impact devrait considérer la possibilité :
 - o Qu'une modification du milieu favorise l'introduction de nouvelles EEE;
 - Qu'il soit nécessaire de modifier les mesures de gestion des EEE en fonction des espèces et des conditions.

Une démonstration de la façon dont cet enjeu a été pris en compte devrait être présentée.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Daniel Potvin-Leduc	Biologiste, M. Sc.	afr	2021/12/03
Marco Bossé	Directeur régional	MampSm	2021/12/03

Clause(s) particulière(s):

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s):			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification:

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s):

Présentation du projet	MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien – Quai de Rivière-du-Loup (2022-2031)
Initiateur de projet	Société des traversiers du Québec
Numéro de dossier	3211-02-323
Dépôt de l'étude d'impact	2021/11/01

Présentation du projet :

La Société des traversiers du Québec (STQ) assure la gestion du quai de Rivière-du-Loup, lequel permet d'offrir un service maritime reliant Rivière-du-Loup à Saint-Siméon, du mois d'avril au mois de janvier. Ce service est qualifié d'essentiel par le gouvernement du Québec. Afin de maintenir ses activités au quai de Rivière-du-Loup, la STQ doit procéder annuellement à des travaux de dragage des sédiments. La zone portuaire de Rivière-du-Loup est soumise à une sédimentation importante, réduisant ainsi la profondeur des approches du quai. Chaque année, des travaux de dragage d'entretien doivent donc avoir lieu afin de maintenir la profondeur d'eau disponible aux manœuvres mariemes, et assurer ainsi un maintien du service de traversier. Les travaux de dragage sont effectués à l'aide d'une drague à benne preneuse, et les sédiments sont acheminés vers un site de rejet en eaux libres, à 3 km au nord-est du quai. La superficie et le volume de sédiments à draguer annuellement varient selon les conditions sur le terrain. Ces travaux de dragage d'entretien s'insèrent dans le cadre de décrets gouvernementaux autorisant les travaux de dragage annuellement, sur une période de 10 ans (programme décennal).

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Environnement et Changement climatique Canada	
Direction ou secteur	Direction des activités de protection de l'environnement	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	01 - Bas-Saint-Laurent	
Numéro de référence	L076-4	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées : Qualité des sédiments

Référence à l'étude d'impact : WSP. 2021. PROGRAMME DÉCENNAL DE DRAGAGE D'ENTRETIEN - QUAI DE RI-

VIÈRE-DU-LOUP (2022-2031). ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT. RAP-PORT PRODUIT POUR SOCIÉTÉ DES TRAVERSIERS DU QUÉBEC. 199 PAGES ET

ANNEXES

• Texte du commentaire : Caractérisation et échantillonnage des sédiments

Bien que ce rapport souhaite présenter l'information de la qualité des sédiments des 10 dernières années, aucune information n'est présentée sur la stratégie ou le programme d'échantillonnage. Il aurait été souhaitable de savoir comment ont été choisis les stations ou les intervalles d'échantillonnage, la quantité d'échantillons par volume de sédiments dragués ainsi que le programme d'AQ/CQ appliqué à ces différentes campagnes de caractérisation.

Question/recommandation:

 Présenter une section sur l'approche d'échantillonnage à venir pour les 10 prochaines années. Cette section permettrait d'assurer le respect des guides et recommandations spécifiques à ce sujet. À la fin de cette section, des références sont recommandées.

La section 3.2 Qualité des sédiments présente les résultats pour la granulométrie (figures 3-16 et 3-17), les 8 métaux de base et les BPC totaux (figures 3-19 et 3-20). Aucun résultat d'hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP) ou les hydrocarbures pétroliers (C_{10} - C_{50}) ne sont présentés et aucune explication n'est fournie pour étayer le choix des paramètres retenus. À ce propos, la section 5.1 du document en référence « Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration de 2007» propose une liste de paramètres à analyser sur une base routinière et les HAP et C_{10} - C_{50} en font partie. En l'absence de critère d'évaluation pour les C_{10} - C_{50} , les « Lignes directrices pour l'évaluation de la qualité des sédiments du Lac-Mégantic et de la Rivière Chaudière » peuvent être utilisées sur la base de valeur de référence et permettre une première analyse de la situation en cas de détection de C_{10} - C_{50} au site de dragage.

Question/recommandation:

 Ajouter les HAP et hydrocarbures pétroliers comme paramètres d'analyse puisque le site de dragage est associé à des activités d'embarquement/débarquement de véhicules motorisés, et qu'une aire d'attente y est associée.

Tel que mentionné précédemment, le choix des paramètres d'analyses chimiques n'a pas été expliqué et il semble s'être glissé une erreur, puisque le texte de la section 3.2.12 mentionne les hydrocarbures, mais aucun résultat et interprétation n'est présenté. Le rapport présente des figures résumant les résultats de la qualité chimique, métaux et BPC totaux seulement, pour les 10 années de caractérisation.

Question/recommandation:

 Il est recommandé de rendre accessible une série de tableaux présentant les résultats de la qualité chimique des sédiments, ceux-ci pourraient être disponibles en annexe afin de pouvoir s'y référer au besoin.

Site de mise en dépôt

Il est difficile de comprendre la démarche de suivi pour le site de mise en dépôt. À la section 1.2 Contexte et objectifs du projet, nous comprenons que le site est subdivisé en 12 quadras utilisés en alternance. La section 3.2.11 Régime sédimentaire admet que le site de dépôt a les caractéristiques d'un site dispersif et les résultats de granulométrie démontrent de fortes teneurs en matériaux sableux, ce qui expliquerait qu'après un certain temps, la composante de matériaux fins soit dispersée dans le milieu aquatique. Cependant, les explications de la section Évolution interannuelle de la granulométrie de la section 3.2.12 n'expliquent pas cette particularité puisqu'on parle plutôt de mise en dépôt de sable. Pourtant, le site de dragage présente une forte proportion de sédiments fins (telle que les silts et les argiles). Nous en déduisons donc que les sédiments fins qui sont dragués pourraient, après le relargage au site de dépôt, se disperser de sorte que majoritairement le sable resterait en place au site de dépôt.

Concernant la problématique de dépassement de la concentration d'effets occasionnels (CEO) pour l'arsenic dans quelques échantillons au site de dépôt en 2015 et 2016, il aurait été souhaitable de procéder à une analyse par bioessai, ou d'en justifier la non-analyse, cette procédure est d'ailleurs recommandée dans la section 3.2.12, figure 3-18.

Questions/recommandations:

- Expliquer le principe d'alternance entre les quadras, préciser quelles sections du site de dépôt sont caractérisées par rapport à l'année du dragage et mentionner combien d'années sont nécessaires afin d'utiliser l'intégralité du site de dépôt de 3 000 000 m².
- Fournir des explications en lien avec la dispersion des sédiments au site de dépôt.
- ECCC recommande de porter attention à la démarche écotoxicologique (analyse par bioessais), d'autant plus qu'elle est préconisée dans le rapport.

Commentaires Section 8 Programme de surveillance et suivi

Dans cette section, le promoteur revient sur le suivi des matières en suspension (MES), et surtout sur la dernière campagne de suivi de GENIVAR en 2013. Malgré le fait que nous n'ayons pas accès à ce rapport, il semblerait que ce suivi ait été réalisé selon un protocole acceptable en utilisant des échantillons d'eau pour calibrer possiblement les lectures des turbidimètres (instruments de mesure des MES). Le commentaire ici vise l'absence d'information sur le suivi des MES au site de dépôt. Dans le rapport, il est question du suivi des activités de dragage, cependant la qualité de l'eau au site de dépôt est généralement plus affectée par le largage des barges en comparaison à la remontée de la benne de la drague (au site de dragage).

Question/recommandation:

 Les MES au site de dépôt devraient être mieux documentées (à la section 3.2.13 présentant les conditions de la qualité de l'eau),, au minimum en présentant la zone d'influence associée au relargage des barges. Une campagne de mesure pendant les travaux est fortement recommandée.

Liste de référence : Guides et recommandation techniques lors de travaux de caractérisations des sédiments :

- Environnement Canada (2002). Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime, Volume 1 : Directives de planification. Environnement Canada, Direction de la Protection de l'environnement, Région du Québec, Section innovation technologique et secteurs industriels. Rapport 106 pages.
- Environnement Canada (2002). Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime, Volume 2 : Manuel du praticien de terrain. Environnement Canada, Direction de la Protection de l'environnement, Région du Québec, Section innovation technologique et secteurs industriels. Rapport 107 pages
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Environnement et Changement climatique Canada, 2016. Guide de caractérisation physico-chimique et toxicologique des sédiments. 62 pages + annexes.
- Environnement Canada et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, 2007. Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration. 39 pages.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et Environnement et Changement climatique Canada, 2016. Recommandations pour la gestion des matières en suspension (MES) lors des activités de dragage. Québec. 64 pages et annexes.
- Environnement Canada et ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec. 2015. Guide pour l'élaboration de programmes de surveillance et de suivi environnemental pour les projets de dragage et de gestion des sédiments. 24 pages + annexes.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec et Environnement Canada. 2013. L'évaluation du risque

écotoxicologique (ERE) du rejet en eau libre des sédiments, en soutien à la gestion des projets de dragage en eau douce. 35 pages + annexes.

 Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec. Lignes directrices pour l'évaluation de la qualité des sédiments du Lac-Mégantic et de la Rivière Chaudière, en lien avec l'accident ferroviaire du 6 juillet 2013. 7 pages.

Thématiques abordées : Avifaune

Référence à l'étude d'impact : WSP. 2021. PROGRAMME DÉCENNAL DE DRAGAGE D'ENTRETIEN - QUAI DE RI-

VIÈRE-DU-LOUP (2022-2031). ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT. RAP-

PORT PRODUIT POUR SOCIÉTÉ DES

TRAVERSIERS DU QUÉBEC. 199 PAGES ET ANNEXES

• Texte du commentaire : Afin de documenter l'état de référence pour l'évaluation des impacts du projet sur la faune aviaire, le promoteur réfère à un inventaire effectué en 2001 et 2002 qui recensait les espèces

aviaire, le promoteur refere a un inventaire effectue en 2001 et 2002 qui recensait les especes observées dans la zone à l'étude, soit au quai de Rivière-du-Loup, à l'anse au Persil, et aux Cayes à Carrier. Dans l'étude d'impact, le promoteur présente uniquement un résumé des données recueillies lors de deux visites sur le terrain, soit le 3 octobre 2001 et le 4 novembre 2001 (WSP,

2021, p.57).

Ainsi, les données les plus récentes fournies par le promoteur pour documenter l'utilisation de l'aire d'étude par la faune aviaire datent d'une vingtaine d'années.

Questions:

- Afin de dresser un portrait plus représentatif et robuste de l'état de référence pour la faune aviaire, le promoteur doit fournir une mise à jour de l'utilisation de la zone d'étude par la faune aviaire à l'aide de données plus récentes. Pour ce faire, le promoteur peut se référer à des données existantes, comme les mentions présentes dans la base de données eBirds.
- Au besoin, le promoteur doit mettre à jour l'analyse des effets du projet sur la faune aviaire et son habitat, identifier de nouvelles mesures d'atténuation afin d'éviter ou d'amoindrir les effets et réviser l'évaluation des effets résiduels.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Louis Breton	Gestionnaire intérimaire	Breton, Louis Breton, Louis Breton, Louis Date: 2021.11.203 10.43:04 -05'00'	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s):

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?					
 Thématiques abordées : Référence à l'addenda : Texte du commentaire : 					
Signature(s)					
Nom	Titre	Signature	Date		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.		
Clause(s) particulière(s):					

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

Avis d'acceptabilité environnementale du projet						
Selon les renseignements déposés pa le projet est-il acceptable sur le plan	Choisissez une réponse					
Justification:						
Signature(s)						
Nom	Titre	Signature		Date		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.			Cliquez ici pour entrer une date.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.			Cliquez ici pour entrer une date.		
Clause(s) particulière(s):						